

ADMINISTRATION ET PUBLICATION
Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50
Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classifiées le mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec
Cassier postal 129—Télé. 4797

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUÉBEC, LE 30 MAI 1924

Numéro 22

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

Correspondance

M. J.-E. Lussier,

Gérant, Département du beurre et du fromage,

Coopérative Fédérée, de Québec,

Montréal, P. Q.

Cher monsieur,

Je lis ce qui suit dans le Bulletin des Agriculteurs, numéro du 22 mai courant:

"La Coopérative, l'année dernière, payait le fromage d'Ontario plus cher que celui de Québec et cette année elle va chercher ses pasteurisateurs dans la même province".

La Coopérative a-t-elle reçu l'année dernière du fromage d'Ontario? Dans l'affirmative, l'a-t-elle payé plus cher que le fromage de Québec.

S'il vous plaît de me renseigner à ce sujet.

Bien à vous,

(Signé) J.-ARTHUR PAQUET,

Président du Conseil Exécutif.

REPONSE

Montréal, le 21 mai 1924.

M. J.-Arthur Paquet,

Président du Conseil Exécutif,

Coopérative Fédérée de Québec,

Montréal, P. Q.

Monsieur le président,

J'accuse réception de votre lettre du 21 courant, au sujet de l'article mentionné dans le Bulletin des Agriculteurs, numéro du 22 mai courant, concernant le paiement du fromage d'Ontario qui aurait été consigné à la Coopérative Fédérée.

Il me fait plaisir de vous donner les renseignements suivants:

La Coopérative Fédérée n'a pratiquement pas reçu de fromage d'Ontario pendant la saison 1923. Quelques fabriques d'Ontario seulement ont expédié du fromage à la Coopérative, laquelle a payé exactement les mêmes prix que pour le fromage de Québec.

Espérant ces renseignements satisfaisants, veuillez me croire, monsieur le président,

Votre bien dévoué,

(Signé) J.-E. LUSSIER,

Gérant du Département du

Beurre et du Fromage.

L'unité Coopérative

Il paraîtra étrange à quelques-uns, que nous reparlions de l'Unité Coopérative, puisque chacun sait que cette unité a été réalisée, il y a bientôt deux ans, lors de la fusion des trois ex-coopératives centrales, en la Coopérative Fédérée de Québec.

Tel est bien cependant le sujet que nous voulons traiter brièvement.

Nous sera-t-il permis de rappeler, aux sociétaires de la Coopérative Fédérée, qu'il serait temps de faire un effort pour compléter une œuvre qui doit leur tenir à cœur, et dont l'ébauche est—quoi? qu'en disent certaines critiques—très passable.

La Coopérative Fédérée ne sera pas complète en effet, tant qu'elle ne se sera pas attaché solidement par voie Fédérative—comme le Magasin de Gros Coopératif en France et ailleurs—les quelque trois cents coopératives locales de cette province.

Nous possédons tous les faisceaux de notre armature coopérative. Mais les joints gagneraient à être mieux soudés, renforcés, boulonnés.

Certes, depuis deux ans, nous avons reçu de nombreuses et importantes adhésions; et de fait toutes les coopératives comme toutes les autres organisations agricoles se servent journellement et de plus en plus, de la Coopérative Fédérée.

Du reste, quels obstacles peut-il y avoir pour refroidir l'enthousiasme des groupes locaux envers la Coopérative Fédérée?

Examinons:

La loi régissant la Coopérative Fédérée? Elle est la meilleure qui pouvait être faite dans les circonstances.

Coopérative politico-syndicaliste ou vache à lait au service d'intérêts ou ambitions quelconques—Par bonheur, la fusion a eu raison de ces protubérances champignonnes et nuisibles, qui existaient alors réellement, aux flancs de certaines de nos sociétés coopératives.

Esprit Coopératif?—Notre bureau de direction actuel, de même que les membres du Comité Exécutif, gouvernent dans le meilleur esprit coopératif possible, l'entreprise énorme dont ils ont la charge. Ils en veulent sincèrement le succès.

Représentation aux assemblées?—Il n'en tient qu'aux membres de s'organiser par groupes pour faire des assemblées de la Coopérative, des réunions représentant bien les intérêts des coopérateurs.

N'avons-nous pas dans notre législation coopérative et dans nos règlements coopératifs, le meilleur système de représentation proportionnelle qui soit: relativement à l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Fédérée?

Non. Ce n'est pas dans le domaine de la Coopérative Fédérée ni des coopératives locales, qu'il faut rechercher les causes dissolvantes qui semblent annihiler les meilleures énergies, des plus dévoués coopérateurs.

Nous ne devons pas oublier que notre coopération agricole actuelle est la structure d'un régime commercial nouveau et formidable, qui se substitue lentement à un autre régime commercial différent et également formidable...

Nous ne devons pas oublier qu'il est des mouvements près desquels nos coopératives peuvent vivre en bonne intelligence, mais avec lesquels elles ne peuvent se confondre, sans préjudice grave pour leur vigueur, leur influence, leur vie, même...

Tout cela et une foule d'autres causes encore, n'est-il pas amplement suffisant pour nous faire des envieux, des rivaux peu scrupuleux, voire même des ennemis acharnés, soit comme intéressés directs, soit comme mandataires de ces derniers.

L'anti-coopérateur né; ou celui qui, pour une raison ou pour une autre, est devenu anti-coopérateur,

Voilà l'ennemi!

J. B. C.